



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HAUTE MAURIENNE VANOISE**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 18h30, le Conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni à la salle de réunion du conseil de la Maison Cantonale, 9, place Sommeiller à Modane sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président.

La convocation a été envoyée en date du 10 mars 2022.

Prénom Nom	Présent	Absent	A donné pouvoir à
Elisabeth BLANC		X	
Jean-Marc BUTTARD	X		
François CAMBERLIN	X jusqu'à 20h50		
Humberto FERNANDES	X		
Hervé GOMES-LEAL	X		
Cosimo LOTESORIERE	X		
Jocelyne MARGUERON	X		
Laure MAURETTE		X	Humberto FERNANDES
Denise MELOT	X		
Jacqueline MENARD	X jusqu'à 20h30		
Daniel PERSONNAZ	X		
Jean-François PIAT	X		
Jean-Claude RAFFIN		X	
Maryvonne ROBIN	X		
Fabienne SACCHI	X		
Christian SIMON	X		
Thierry SOULIER	X		

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Vice-président ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

1 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

• Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil d'administration nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire (s) un ou plusieurs auxiliaire (s) pris en dehors de l'assemblée, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président de séance pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du compte-rendu de la séance.

Monsieur le Vice-président propose de continuer par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Madame Jocelyne MARGUERON pour cette séance.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Madame Jocelyne MARGUERON en qualité de secrétaire de la séance du Conseil d'administration du 17 mars 2022.

• Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 25 janvier 2022

Monsieur le Vice-président invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 25 janvier 2022.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 25 janvier 2022.

2 – DEVELOPPEMENT – PROJETS

❖ Point d'information

• Analyse des Besoins Sociaux

Suite à la présentation des 1ers résultats de l'enquête menée auprès de la population à l'automne 2021, des analyses par commune ont commencé à être réalisées. Des fiches synthétiques avec données statistiques et résultats de l'enquête Population sont transmises au fur et à mesure aux communes.

Un Comité de Pilotage de la démarche, associant les partenaires extérieurs, sera organisé ce printemps pour présenter l'ensemble des résultats et dégager les enjeux pour le territoire en lien. Certaines démarches sont déjà ou vont très prochainement être engagées en parallèle sur certaines thématiques : étude et définition d'une politique Habitat, élaboration de la convention territoriale globale CAF et contrat territorial jeunesse du Département de la Savoie autour de la famille/petite enfance/enfance/jeunesse... Ces réflexions permettront d'approfondir certains thèmes et enjeux confirmés par l'Analyse des Besoins Sociaux et permettront d'apporter des orientations et perspectives d'actions à mettre en œuvre en lien.

En termes de communication, afin de faire un retour auprès de la population qui s'est mobilisée pour répondre au questionnaire, des 1ers chiffres-clés seront publiés dans le journal Terra Modana d'avril prochain. Dans le cadre d'un cahier spécial « Action Sociale » intégré au journal à paraître en juin, des résultats plus détaillés de l'enquête seront présentés.

• Chantiers Jeunes 2022

Sont présentées à l'assemblée les perspectives de Chantiers Jeunes pour 2022, réalisés en partenariat par convention avec la Sauvegarde de l'Enfance qui assure l'encadrement et la gestion matérielle des chantiers. Pour rappel, le CIAS HVM assure la prise en charge des salaires des jeunes, les frais de matériel étant pris en charge par la structure/service bénéficiaire du chantier. Des partenaires locaux assistent la Sauvegarde dans l'encadrement : assistantes sociales, animatrice Structure Information Jeunesse...

En 2021, s'est terminé le chantier de peinture des étages de la résidence autonomie Pré Soleil engagé depuis plusieurs années et initié à l'origine par le CCAS de Modane. *En annexe, un flyer synthétisant le projet.*

Une inauguration est en projet en lien avec la résidence autonomie au printemps 2022.

Pour 2022, est retenue la réalisation de travaux de mise en peinture d'éléments existants, utilisés comme balisage complémentaire dans le cadre du projet de mise en valeur du chemin du Petit-Bonheur, porté par la CCHMV. Une visite de terrain a été effectuée par la Sauvegarde.

Un estimatif est en cours : nombre de jeunes à mobiliser, organisation technique, durée, salaires, Un devis sera transmis au CIAS HMV prochainement.

Ce chantier doit être réalisé courant 2022, l'ouverture du chemin et des aménagements étant prévue pour le printemps 2023.

En fonction du coût de ce chantier, un autre chantier peut être envisagé au gymnase des Terres Blanches pour la peinture de murs extérieurs tagués à ce jour.

Les chantiers jeunes sont ouverts aux jeunes à partir de 16 ans. Un appel à candidatures sera lancé au printemps.

- **Enquête Jeunesse**

Pour rappel, suite au conseil d'administration du 25 janvier 2022, le service Jeunesse, en lien avec la Structure Information Jeunesse, travaille à la mise en place d'une enquête à destination des jeunes de 11 à 17 ans du territoire.

L'enquête portera à la fois sur le service Jeunesse en lui-même mais plus particulièrement sur les besoins, attentes et difficultés des jeunes quant à leur vie quotidienne et leurs pratiques du territoire – hors structures et accueils Jeunesse – en termes d'activités, loisirs, transport, accompagnement, commerces...

Cette enquête permettra de compléter les données issues de l'enquête Analyse des Besoins Sociaux (sur le public Jeunes), l'enquête menée en 2019 par et sur le service Jeunesse, ses activités et son fonctionnement et d'identifier l'opportunité de lancer la réflexion sur la mise en place d'une carte/pass Jeunes spécifique au territoire en partenariat avec les socioprofessionnels. Ce projet avait été identifié dans les contrats Enfance Jeunesse et Territorial Jeunesse 2019/2022 mais n'a pas été engagé à ce jour.

Cette enquête sera menée entre avril et mai prochains. Le projet de questionnaire sera transmis prochainement, pour avis, aux membres volontaires de l'assemblée, avec présentation des modes de diffusion.

3 – ADMINISTRATION GENERALE

- ❖ **Affaires juridiques**

- **Audit organisationnel et accompagnement à la formulation d'orientations et préconisations opérationnelles concernant l'organisation des accueils Enfance Jeunesse et le fonctionnement interne du Pôle Enfance Jeunesse**
 - **Attribution du marché de prestations intellectuelles**

Suite à la consultation lancée en procédure adaptée pour la réalisation d'un marché de prestations intellectuelles portant sur la réalisation d'un audit organisationnel et d'un accompagnement à la formulation d'orientations et de préconisations opérationnelles concernant l'organisation des accueils Enfance Jeunesse et le fonctionnement interne du Pôle Enfance Jeunesse, 3 offres ont été reçues. Une analyse a été réalisée et après échanges techniques au sein de la commission constituée pour ce projet, il est proposé de ne pas donner suites à la consultation pour motif d'intérêt général. En effet, aucune offre ne répond à la fois techniquement et financièrement aux différentes contraintes du CIAS HMV. Au regard du budget alloué au projet et des méthodologies de mise en œuvre proposées, il a été décidé, in fine, de ne pas faire appel à un cabinet extérieur pour la réalisation de certaines phases, certaines propositions ne répondant pas complètement aux besoins du CIAS HMV ; le calendrier de renouvellement de contrats enfance jeunesse avec les partenaires financiers du CIAS HMV connu récemment et les disponibilités des services ne s'adaptant pas de manière optimale aux propositions.

- **Adhésion au groupement de commandes départemental pour l'achat d'électricité et services associés 2024/2026 – SDES**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD rappelle à l'assemblée que depuis 2015, pour assister les collectivités et établissements publics de la Savoie, le SDES Territoire d'Énergie Savoie, coordonne un groupement de

commandes pour la fourniture d'électricité et services associés, afin de permettre aux acheteurs soumis au code de la commande publique de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence. A ce jour, le groupement regroupe 234 membres et représente plus de 11 000 points de livraison. Les marchés actuellement en cours d'exécution prendront fin au 31 décembre 2023. Aussi, au regard du contexte actuel et dans un souci d'anticipation de cette échéance, le SDES relancera de nouvelles consultations publiques en 2022.

Ces consultations auront pour objectif de contractualiser avec des fournisseurs pour une fourniture d'électricité dès le 1er janvier 2024 et jusqu'à fin 2026.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt du CIAS HMV d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et approuvée le 1^{er} mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;
- **Décide** de l'adhésion du CIAS HMV au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- **Décide** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière du CIAS HMV est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;
- **Donne mandat** au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont le CIAS HMV sera membre ;
- **Décide** de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et par le CIAS HMV.

❖ **Finances**

- **Budgets principal et annexe 2021**

- **Approbation des comptes de gestion**

Budget principal

Le Conseil d'administration,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du CIAS Haute Maurienne Vanoise, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est exact ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget annexe Résidence autonomie

Le Conseil d'administration,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 de la Résidence Autonomie, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est exact ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

o Approbation des comptes administratifs

Budget principal

Le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, délibérant sur le compte administratif du Budget principal de l'exercice 2021 du CIAS Haute Maurienne Vanoise dressé par Monsieur Christian SIMON, Président ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

Après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2021 ;

Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
CA 2021 - Résultat fonctionnement	92 674.44 €	
Reports de l'exercice 2020 - Fonctionnement		259 539.27 €
Résultat cumulé fonctionnement		166 864.83 €

CA 2021 - Résultat investissement	46 559.25 €	
Reports de l'exercice 2020 - Investissement	10 430.22 €	
Résultat cumulé investissement	56 989.47 €	
Restes à réaliser - Investissements	0	0

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs et approuve le compte administratif présenté.

Budget annexe résidence autonomie

Le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, délibérant sur le compte administratif du Budget Résidence autonomie de l'exercice 2021 du CIAS Haute Maurienne Vanoise dressé par Monsieur Christian SIMON, Président ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

Après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2021

Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
CA 2021 - Résultat fonctionnement		45 002.66 €
Reports de l'exercice 2020-Fonctionnement		27 176.59 €
Résultat cumulé fonctionnement		72 179.25 €
CA 2021 - Résultat investissement	45 468.70 €	
Reports de l'exercice 2020-Investissement		100 764.51 €
Résultat cumulé investissement		55 295.81 €
Restes à réaliser - Investissements	894.10 €	0.00 €

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs et approuve le compte administratif présenté.

○ **Affectation des résultats – Budgets primitifs 2022**

Budget principal

Le Conseil d'administration,

Après avoir examiné le compte administratif 2021 du budget principal du CIAS Haute Maurienne Vanoise et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **166 864.83 €** et un déficit d'investissement de **56 989.47 €**,

Tenant compte du solde des restes à réaliser s'établissant à **0 €**,
Statuant sur l'affectation du résultat 2021,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :
Décide d'affecter le résultat comme suit :

	Dépenses	Recettes
002 - Excédent de fonctionnement reporté		109 875.36 €
Affectation en investissement au compte 1068		56 989.47 €
001 - Déficit d'investissement reporté	56 989.47 €	

Budget annexe Résidence autonomie

Le Conseil d'administration,

Après avoir examiné le compte administratif 2021 du budget Résidence Autonomie du CIAS Haute Maurienne Vanoise et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **72 179.25 €** et un excédent d'investissement de **55 295.81 €**,

Tenant compte du solde des restes à réaliser s'établissant à **- 894.10 €**,

Statuant sur l'affectation du résultat 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

	Dépenses	Recettes
L'excédent d'exploitation est affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel il est constaté (N+1) : 110-21		72 179.25 €
Le résultat cumulé d'investissement est reporté sur l'exercice suivant : 001		55 295.81 €

• Débat d'orientation budgétaire 2022

Les propositions d'orientations budgétaires 2022 sont présentées en séance.

La présentation faite en séance est jointe en annexe au présent compte-rendu.

• Accueils Enfance Jeunesse pour les enfants et jeunes « Hors territoire »

- **Critères d'application et grilles tarifaires à compter du 1^{er} avril 2022**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD informe l'assemblée de la nécessité, conformément à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, de mettre en conformité les grilles tarifaires des accueils de loisirs Jeunesse et des accueils de loisirs extrascolaires Enfance.

Il convient de revoir les tarifs appliqués pour les enfants et jeunes « hors territoire » avec nécessité d'appliquer une modulation du tarif selon le quotient familial de la famille.

Monsieur le Vice-président expose différentes possibilités dont les propositions suivantes :

Critères d'application des grilles tarifaires des accueils Enfance Jeunesse « Hors Territoire »

La grille tarifaire « Hors Territoire » sera appliquée pour les enfants et jeunes :

- qui ne sont pas ou n'ont pas été scolarisés et inscrits dans un établissement d'enseignement implanté sur le territoire durant l'année civile en cours

Ou

- dont aucun représentant légal ne réside sur le territoire de la CCHMV au titre de sa résidence principale au moment de la période d'accueil

Grille tarifaire applicable pour les accueils Jeunesse à compter du 1^{er} avril 2022 :

Tranches QF	Forfait Semaine	Forfait Journée
-400	15,00 €	5,25
401 à 599	19,50 €	6,75
600 à 799	22,50 €	7,50
800 à 999	28,50 €	9,75
1000 à 1199	33,00 €	11,25
1200 à 1599	37,50 €	13,50
1600 à 1999	52,50 €	18,00
2000 et plus	67,50 €	24,00

Le règlement intérieur des accueils Jeunesse 11/17 ans en vigueur sera modifié en conséquence.

- **Grille tarifaire applicable pour les accueils extrascolaires Enfance 3/11 ans à compter du 1^{er} avril 2022 :**

Tranches QF	1/2 Journée	Journée	Forfait Semaine 5 jours
-400	4,50 €	9,75 €	39,00 €
401 à 599	6,00 €	12,00 €	48,00 €
600 à 799	7,50 €	18,00 €	72,00 €
800 à 999	9,00 €	21,00 €	84,00 €
1000 à 1199	9,75 €	22,50 €	90,00 €
1200 à 1599	10,50 €	24,00 €	96,00 €
1600 à 1999	12,75 €	28,50 €	114,00 €
2000 et plus	14,25 €	31,50 €	126,00 €

Le règlement intérieur des accueils extrascolaires Petites Vacances Enfance 3/11 ans en vigueur sera modifié en conséquence.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** les critères d'application des grilles tarifaires des accueils Enfance Jeunesse « Hors Territoire » précisées ci-dessus ;
- **Valide** les grilles tarifaires des accueils Enfance et Jeunesse « Hors Territoire » précisées ci-dessus ;
- **Précise** que ces critères et grilles tarifaires seront applicables à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- **Acte** de la modification des règlements intérieurs des accueils Enfance et Jeunesse en conséquence.

❖ **Ressources humaines**

- **Présentation de l'organigramme du CIAS HVM**

Le nouvel organigramme du CIAS Haute Maurienne Vanoise effectif à compter du 1^{er} janvier 2020, ainsi que les organisations hiérarchiques et fonctionnelles en lien est présenté au conseil d'administration.

L'organigramme est joint en annexe au présent compte-rendu.

- **Suppression de deux emplois permanents suite avancement de grade**
 - **Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'animation – suite avancement de grade**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services du Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise.

Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation

La Coordinatrice pédagogique du service Enfance, grade Adjoint d'animation, a rempli les critères pour bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe le 09 décembre 2021.

L'agent a fait l'objet d'une inscription sur le tableau annuel d'avancement de grade établi au titre de l'année 2021.

Compte tenu des missions du poste et des modalités d'avancement de grade, le Conseil d'administration a créé lors de la séance du 16 septembre 2021, au tableau des effectifs permanents, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe pour exercer la fonction de Coordinatrice pédagogique du service Enfance et l'agent a été nommé le 10 décembre 2021.

L'assemblée est invitée à délibérer afin de supprimer à compter du 18 mars 2022, au tableau des effectifs permanents, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'animation.

L'avis du Comité technique du Centre de gestion a été sollicité lors de la séance du 10 mars 2022 et ce dernier a émis un avis favorable pour les représentants de l'employeur et du personnel.

Le Conseil d'administration,

Considérant le tableau des effectifs permanents du CIAS HMV approuvé par le Conseil d'administration en date du 24 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Savoie en date du 10 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de supprimer, à compter du 18 mars 2022, au tableau des effectifs permanents du CIAS HMV l'emploi suivant :

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat .	Durée hebdo.	Missions pour information
2019-16 du 12/09/2019	Adjoint d'animation	C	35H00	Coordinatrice pédagogique Service enfance

- **Approuve** le tableau des effectifs permanents du CIAS à la date du 18 mars 2022.

- o **Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe – suite avancement de grade**

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

L'Econome du service Supports du pôle Personnes âgées, grade d'Adjoint technique Principal 1ère classe, a été déclaré admise sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de maîtrise au titre de la promotion interne pour l'année 2021 organisée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Au vu des missions et du niveau de responsabilité de l'agent le Conseil d'administration a délibéré afin de créer à compter du 1^{er} janvier 2022 lors de la séance du 24 novembre 2021, au tableau des effectifs,

un emploi permanent à temps complet d'Agent de maîtrise pour exercer notamment la fonction suivante : Econome et l'agent a été nommé.

Le Conseil d'administration est invité à délibérer afin de supprimer à compter du 18 mars 2022, au tableau des effectifs permanents, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique Principal 1ère classe.

L'avis du Comité technique du Centre de gestion a été sollicité lors de la séance du 10 mars 2022 et ce dernier a émis un avis favorable pour les représentants de l'employeur et du personnel.

Le Conseil d'administration,

Considérant le tableau des effectifs permanents du CIAS HMV approuvé par le Conseil d'administration en date du 24 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Savoie en date du 10 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de supprimer, à compter du 18 mars 2022, au tableau des effectifs permanents du CIAS HMV l'emploi suivant :

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo.	Missions pour information
2019 - 49 du 26/11/2019	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	35H00	Econome

- **Approuve** le tableau des effectifs permanents du CIAS à la date du 18 mars 2022.

Le tableau des effectifs permanents est joint en annexe au présent compte-rendu.

Fait à Modane, le 28 mars 2022.

Le Président
C.SIMON

